

PAR COURRIEL

Sept-Îles, le 22 mai 2015

**Objet : Demande d'accès concernant Les Équipements J.V.C. inc.
89, rang 6^e et 7^e Ouest à Barraute**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 4 avril dernier concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation émis à Les Équipements J.V.C. inc., daté du 24 mars 2015, ayant pour objet « *Utilisation de matières résiduelles fertilisantes (MRN) pour la restauration de la couverture végétale du site minier Barvue* », signé par M^{me} Anick Lavoie du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 3 pages.

Par ailleurs, vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et 53-54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 964-8888, poste 253.

...2

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Nathalie Després, répondante
Loi d'accès à l'information

Rouyn-Noranda, le 24 mars 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Les Équipements J.V.C.
880, rue Perreault
Chibougamau (Québec) G8P 2H5

N/Réf. : 7610-08-01-70000-37
401233796

**Objet : Utilisation de matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour la
restauration de la couverture végétale du site minier Barvue**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 16 décembre 2014, reçue le 17 décembre 2014 et complétée le 13 mars 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Effectuer la restauration de la couverture végétale du site minier
Barvue par l'entreposage temporaire et l'épandage de **Art. 23-24**

Art. 23-24

L'épandage sera effectué au printemps 2015 sur une superficie de
Art. 23-24

Canton	Rang	Lot	Parcelle
Barraute	VII	33, 34	AC, CC, ES, NB, Z2, Z3

Le projet est situé sur les parcelles précitées sur le territoire de la
municipalité de Barraute dans la municipalité régionale de comté d'Abitibi.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation comprenant 13 annexes, signé le 16 décembre 2014 et reçu le 22 décembre 2014 et modifié le 5 mars 2015;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques du 22 décembre 2014, expédié par **Art. 53-54** incluant le document intitulé « Demande de certificat d'autorisation – utilisation des matières résiduelles fertilisantes »;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques du 15 janvier 2015, expédié par **Art. 53-54** concernant des informations supplémentaires;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques du 15 janvier 2015, signée par **Art. 53-54** incluant l'autorisation du propriétaire;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques du 15 janvier 2015, expédié par **Art. 53-54** incluant la résolution;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques du 12 février 2015, expédié par **Art. 53-54** concernant des informations supplémentaires;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques du 5 mars 2015, expédié par **Art. 53-54** concernant des informations supplémentaires;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques du 6 mars 2015, expédié par **Art. 53-54**, concernant des informations supplémentaires;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques du 10 mars 2015, expédié par **Art. 53-54** concernant des informations supplémentaires et annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques du 10 mars 2015, expédié par **Art. 53-54** incluant les plans de provenance de la terre;

- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques du 11 mars 2015, expédié par **Art. 53-54** incluant les plans de localisation des parcelles;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques du 13 mars 2015, expédié par **Art. 53-54**, incluant une lettre pour le programme de suivi du 13 mars 2015 signé par **Art. 53-54**

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Anick Lavoie
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec

AL/BG/cm

Analysé par:	<i>[Signature]</i>
Vérifié par:	<i>[Signature]</i>
Recommandé par:	<i>[Signature]</i>

